

Ville de Périgueux

Conseil municipal du 9 mars 2022

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2022**





LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Hôtel
de
Ville

// SOMMAIRE //////////////////////////////////////

Disposition légales _____	5
Les priorités politiques du mandat 2021 / 2026 _____	9
Le contexte législatif et la Loi de Finances 2021 _____	15
- Environnement macro-économique	17
- La Loi de Finances 2022	19
- La réforme des indicateurs financiers	20
- Les dotations	21
- Loi de Finances 2022 : autres mesures	22
Les finances locales et la situation financière de Périgueux en 2021 ____	23
- Les premières tendances 2021	25
- Situation financière à Périgueux en 2021	26
- Une forte croissance des investissements : 7,77 M€ en 2021	29
2022 : hypothèses pour la construction du budget primitif _____	31
- Orientation en matière de recettes de fonctionnement	34
- Orientation en matière de dépenses de fonctionnement	36
- Les ressources humaines	39
- Orientation en matière d'investissement	44
La dette _____	49
- Encours de la dette et délai de désendettement	51
- La dette actuelle	52

PROJET

DISPOSITIONS LÉGALES

PROJET

PROJET

Dispositions légales

Le rapport d'orientations budgétaires représente une étape essentielle dans le processus de préparation budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les échanges des assemblées délibérantes sur les priorités et les évolutions de la situation financière, en préalable au vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires contenant :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- l'évolution prévisionnelle des épargnes et l'endettement en fin d'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit qu'à l'occasion du débat, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel.

PROJET

**LES PRIORITÉS POLITIQUES
DU MANDAT 2021 / 2026**

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, les grandes orientations de la politique voulue par la nouvelle équipe municipale portent sur six ambitions majeures :

- I. Une réponse forte et résolue aux **urgences climatique et écologique.**
- II. Un effort inédit pour la **qualité de vie au quotidien et la solidarité.**
- III. L'amélioration des **conditions de transport et de la tranquillité publique.**
- IV. La priorité à **l'éducation, à la culture et au sport.**
- V. Une action forte en faveur de la **vie économique, de l'emploi et de l'attractivité.**
- VI. La mise en œuvre d'une **véritable démocratie locale.**

I. Une réponse forte et résolue aux urgences climatique et écologique.

L'urgence du changement climatique nous impose de nous engager sans tarder en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à lutter contre les pollutions et la production de déchets, contre l'artificialisation des terres et pour le maintien de la biodiversité. Les actions seront prioritairement orientées vers :

- la **réduction de la consommation d'énergie**,
- la **diminution de la production de déchets**,
- la **rénovation thermique des bâtiments**,
- la **végétalisation de la ville** (programme « 1 jour 1 arbre ») et la mise en place de **permis de végétaliser**,
- le **développement des modes doux de déplacements** par la sécurisation des cheminements piétons, l'apaisement de la circulation automobile, la promotion de l'usage des transports en commun et du vélo,
- la **création d'une ferme urbaine**,
- le passage de la restauration scolaire et du portage des repas en **production bio et locale**.

II. Un effort inédit pour la qualité de vie au quotidien et la solidarité.

Les communes sont des acteurs majeurs pour garantir à chacun le droit au logement, à la sécurité, aux soins, à l'éducation, à la culture, aux loisirs pour permettre à tous de vivre mieux. Dans ces politiques, les services et équipements publics sont les premiers leviers de la lutte contre les inégalités sociales.

La solidarité s'exercera prioritairement au travers des actions dans les domaines suivants :

- des investissements qui **favorisent le lien social et la vie de quartier** : création d'un espace socio-culturel dans le quartier des Mondoux, la réhabilitation du quartier, la création de nouveaux jardins partagés,
- une **révision de la tarification des services communaux** afin de la rendre plus solidaire,
- la **redéfinition de la politique culturelle** orientée vers la prise en compte des droits culturels,

- un **plan handicap communal** avec la poursuite du plan AD'AP pour garantir l'accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées, la prise en compte de l'intégration du handicap dans l'ensemble des projets menés,
- la **refonte de la politique à destination des seniors** par l'accompagnement renforcé du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans sa mission d'accompagnement des habitants en situation de précarité ou fragilité, mais aussi la **mise en place d'un agenda 21 de la longévité**
- la **tranquillité publique assurée par la police municipale**, confortée dans son rôle de prévention, de proximité et de sécurité, en s'appuyant sur des réunions régulières du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

III. L'amélioration des conditions de transport et de la tranquillité publique.

Favoriser les transports en commun en finalisant les **aménagements du BHNS en centre-ville**, et par la création de stationnement pour les voitures et les cycles.

Mise en place de **3 heures gratuites en stationnement de surface**.

Prioriser l'utilisation du vélo en **sécurisant les pistes cyclables, en installant des abris vélos**.

IV. La priorité à l'éducation, à la culture et au sport.

En offrant aux Périgourdins les meilleures conditions possibles pour qu'ils puissent pleinement s'épanouir dans leur ville :

- avec un **plan de rénovation des écoles** (André-Boissière, Solange Pain et Le Toulon),
- une reprise en régie de la **restauration scolaire 100 % bio et de l'animation périscolaire**,
- la création de **réserves externalisées avant de procéder, demain, à la rénovation du Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord (Maap)**,
- développer une **politique d'accueil d'artistes en résidence**,
- la rénovation de la **cité sportive**,
- la **rénovation du Moulin du Rousseau** et la création d'un city-stade.
- **faire émerger, sur le site de la SEITA, un écosystème** qui assure développement culturel, économique et formation universitaire.

V. Une action forte en faveur de la vie économique, de l'emploi et de l'attractivité.

- par la **création d'une société foncière commerciale** et le **lancement d'une concession d'aménagement** sur le centre-ville et le quartier de la gare.
- avec le **recrutement d'un manager de centre-ville**,
- avec un **plan ambitieux de rénovation et de création de logements** sur la ville, et de **remobilisation des logements vacants**.
- agir résolument en faveur **d'une liaison rapide vers Bordeaux (en 55 minutes)**.

VI. La mise en œuvre d'une véritable démocratie locale.

La commune est le premier échelon de la démocratie. Associer les citoyens aux projets, aux décisions de la commune permet de faire émerger des projets plus aboutis.

La création d'instances de concertation, de consultation et de dialogue, avec les habitants, qui seront associés à l'élaboration de projets significatifs, au travers d'ateliers, de réunions publiques.

Mise en place de conseils d'arrondissements.

Mise en place d'un budget participatif dès 2022.

PROJET

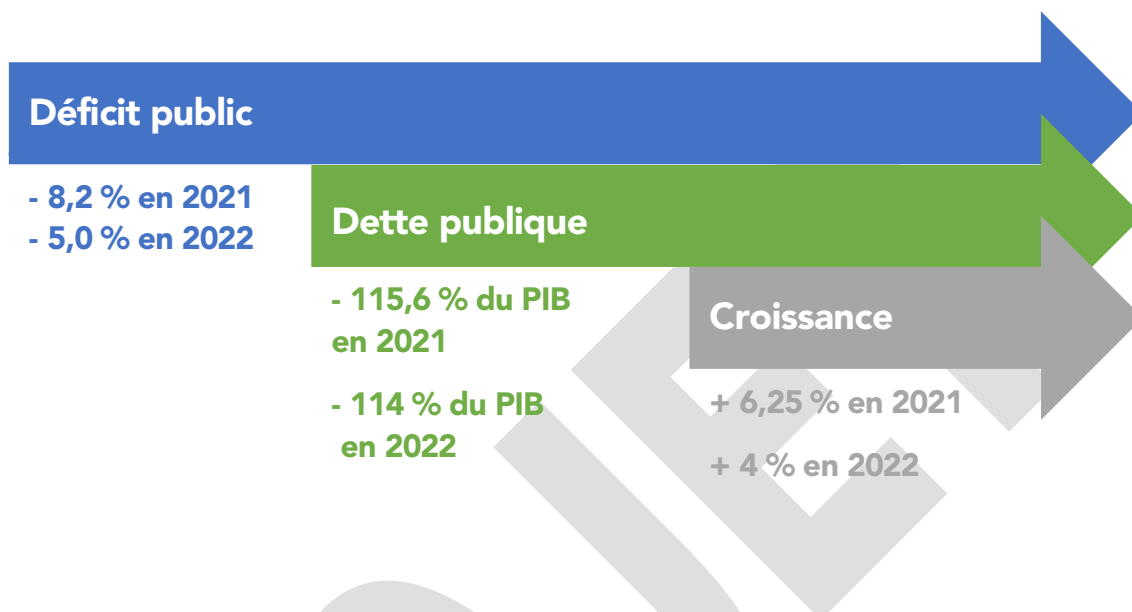
**LE CONTEXTE LÉGISLATIF
ET LA LOI DE FINANCES 2022**

PROJET

PROJET

Environnement macro-économique

La loi de finance 2022 repose sur les postulats macro-économiques suivants :



Un retour attendu à un niveau d'activité d'avant crise mais des comptes publics toujours dégradés

La loi de finances 2022 est placée sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

Le taux de croissance en volume, (hors effet prix) de 2020, 2021, et prévisionnel 2022 qui a permis de bâtir le projet de loi de finances 2022, s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue.

Le rebond de l'activité a été rapide après la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps. Ces développements favorables conduisent à revoir à la hausse la prévision de croissance du PIB pour 2021, à 6 %.

L'activité est revenue ainsi à son niveau d'avant-crise fin 2021.

Le taux de croissance pour 2022 est anticipé à + 4 %.

Le déploiement du plan de relance se poursuivra en 2022

La mise en œuvre du plan « France Relance » a été très rapide et son rythme très soutenu se poursuivra en 2022. Les mesures d'urgence et de soutien économique ont vocation toutefois à s'éteindre progressivement.

Une réduction de moitié du déficit en 2022 grâce à la sortie des mesures d'urgence

Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduit dès 2021 à 8,2 % du PIB en raison du rebond de l'activité. Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance.

En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié, pour atteindre 5%.

Une inflation stable : + 1.5 % en 2022

L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation a reculé en 2020 (+ 0.5 % après + 1.1 % en 2019), dans un contexte de chute de l'activité.

L'inflation augmente nettement de + 1.5 % en 2021 notamment en raison du rebond des prix de l'énergie mais serait stable en 2022, à + 1.5 % soutenue par l'inflation sous-jacente.

Les taux d'intérêts seront encore bas en 2022 mais ils pourraient remonter légèrement avec le rattrapage économique.

La Loi de finances 2022 : les mesures phares

Pas de révolution pour les collectivités locales

La loi de finances pour 2022, dernier budget du quinquennat, est bâtie pour accompagner la relance économique, dans un contexte de croissance soutenue et de réduction marquée du déficit public. Elle ne comprend aucune réforme d'envergure pour les collectivités territoriales à l'inverse des deux années précédentes qui avaient vu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 et la réduction de la moitié des valeurs locatives des locaux industriels en 2021.

Les points clés : cette loi de finances est marquée :

- Par la réforme des indicateurs financiers et fiscaux pris en compte servant au calcul et à la répartition de la dotation globale de fonctionnement et des mécanismes de péréquation,
- Par la stabilité relative des dotations aux collectivités (pas d'ajustement massif à la baisse),
- Par le maintien à un niveau extrêmement élevé des dotations de soutien à l'investissement.

Il n'est pas prévu en 2022 de nouveaux contrats entre l'Etat et les collectivités pour absorber le déficit de la crise.

La réforme des indicateurs financiers

L'article 194 de la loi de finances poursuit la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations.

Les objectifs :

- Mieux coller à la réalité de la potentielle richesse des territoires,
- Intégrer de nouvelles ressources dans le calcul,
- Simplifier en centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Le potentiel fiscal :

C'est un indicateur de richesse fiscale qui correspond à la somme que produirait les taxes directes de la commune si on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Rapporté au nombre d'habitants, plus il est faible, plus le niveau de dotations est potentiellement élevé.

A compter de 2022, la formule de calcul intègre de nouvelles recettes : droits de mutation (DMTO), taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ...comme indiqué dans le graphique suivant.

La réforme des indicateurs financiers

Potentiel fiscal/habitant de la commune : 782 €

Potentiel fiscal moyen par habitant de la strate : 1 120 €

POTENTIEL FISCAL 2021

**Taxes directes locales
x taux moyens nationaux**
(TH, TFPB, TFPNB, CFE)

**+ produits réels
de la fiscalité économique**
(CVAE, IFR, TASCUM, TAFNB)

**+ FNGIR, DCRTRP,
prélèvements communaux
sur le produit des jeux,
contribution sur les eaux minérales,
redevances des mines...**

POTENTIEL FISCAL 2022

Ajout de plusieurs taxes :

+ majoration de TH
sur les résidences secondaires

+ imposition forfaitaire sur les pylônes

+ taxe locale sur la publicité extérieure

+ DMTO (moyenne 3 dernières années)

+ fraction de TVA perçue par l'EPCI
au prorata de la population

L'effort fiscal :

Il mesure la pression fiscale exercée sur le territoire de la commune ; jusqu'en 2021, l'effort fiscal comprenait les produits de fiscalité perçus sur le territoire par la commune et par l'EPCI. Un effort fiscal élevé est donc un facteur majorant des attributions, une part de la péréquation nationale étant dirigée vers les communes fragiles.

Effort fiscal de la commune : 1,69 / Effort fiscal moyen de la strate : 1,21

La loi de finance recentre donc l'indicateur uniquement sur la fiscalité communale en faisant disparaître tous les produits intercommunaux. L'objectif poursuivi est donc de comparer les impôts effectivement levés par la commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition.

EFFORT FISCAL 2021

**Produit fiscal réel perçu
sur le territoire de la commune**
(TH, TFPB, TFPNB, TATFPNB,
TEOM/REOM pour l'ensemble
du bloc communal)

/

Potentiel fiscal

EFFORT FISCAL 2022

**Produit fiscal réel perçu
sur le territoire de la commune**
(sans prise en compte des produits
perçus par l'EPCI sur le territoire de
la commune et sans prise en compte
de la fiscalité OM)

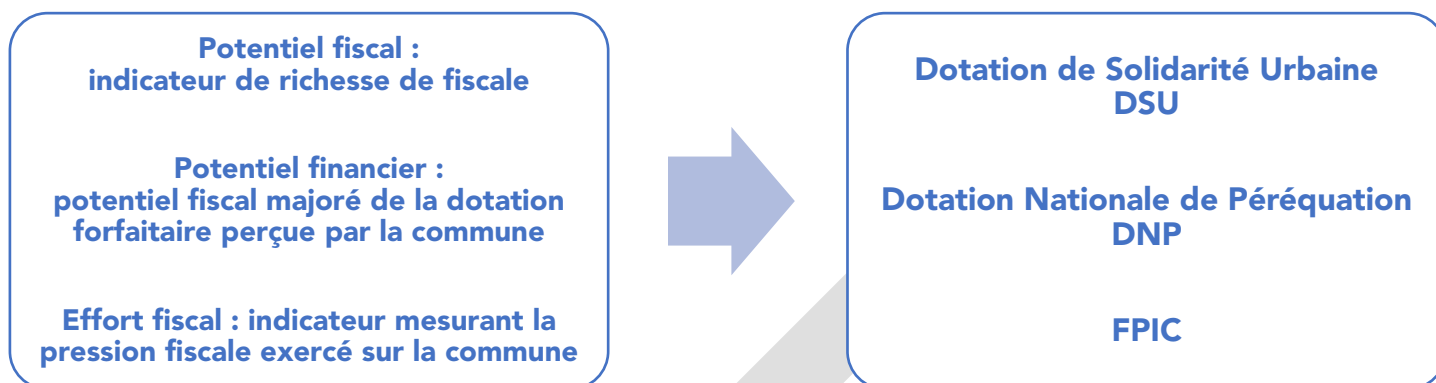
/

Potentiel fiscal

L'impact de cette réforme sera lissé dans le temps pour une application à 100% en 2028 !

Loi de finances 2022 : les dotations

Impact dans le calcul des dotations :



La loi de finances 2022 n'apporte aucune modification notable aux dotations.

Comme les années précédentes, la Dotation de Solidarité Urbaine est revalorisée mais cette fois à hauteur de 95 M€ contre 90 M€ les années précédentes.

Cette hausse est entièrement financée, au niveau national, par les écrêtements au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La DGF est identique à l'an passé; la DGF se composant à la fois de la dotation forfaitaire et de la DSU, la hausse de la DSU se traduira donc par une baisse de la dotation forfaitaire des communes.

Toutefois, le seuil d'écrêtement de la dotation forfaitaire est modifié : la dotation se voit écrêtée si le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85 % du potentiel fiscal moyen (contre 75% avant). Périgueux n'est pas concerné par cet écrêtement.

La péréquation horizontale : aucune évolution annoncée pour le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Un effort toujours important en faveur de l'investissement : les dotations destinées à l'investissement local sont maintenues ; seule, la DSIL connaît un abondement exceptionnel : 907 M€ répartis en DSIL classique pour 570 M€ et 337 M€ pour les opérations prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Loi de finances 2022 : autres mesures

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité au plus haut depuis 4 ans :

Calculé selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an, il est fixé à 3,40 % pour 2022 (contre 0,20% l'année précédente).

Estimé par la Banque de France et en fonction de l'inflation, le coefficient pour 2023 pourrait rester élevé à 2,5% pour redescendre à 1,5 % en 2024.

	Indice IPCH	Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives N+1
novembre 2017	101,80	
novembre 2018	104,00	1,022
novembre 2019	105,27	1,012*
novembre 2020	105,50	1,002
novembre 2021	109,09	1,034

*1,009 pour la THRP

- Partage de la taxe d'aménagement obligatoire

Dans le cas où l'EPCI perçoit la TA, une délibération du conseil communautaire doit obligatoirement prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'EPCI à ses communes, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

À l'inverse, lorsque la TA est perçue par les communes membres, le reversement de tout ou partie de la TA à l'EPCI (compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences) était **facultatif**, et décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

A ce jour, la seule délibération du Grand Périgueux et de la ville sur le partage de la taxe concerne le périmètre du Grand Quartier d'affaires dont la communauté d'agglomération a assumé l'intégralité des frais d'aménagement et percevra donc l'intégralité de la taxe d'aménagement.

- Prise en charge à 100% par l'Etat du coût des exonérations de taxes foncières

dont bénéficient les logements sociaux pendant 10 ans (pour les agréments logements sociaux accordés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026).

**LES FINANCES LOCALES
ET LA SITUATION FINANCIÈRE
DE PÉRIGUEUX EN 2021**

PROJET

Les premières tendances 2021 (toutes collectivités confondues)

L'exercice 2021 devrait faire ressortir que, dans un contexte de crise économique et sociale dont les effets se font encore ressentir, les collectivités locales sont bien au rendez-vous de la relance et continuent de soutenir leur territoire, à la faveur de marges de manœuvre financières retrouvées, mais qui demandent à être confortées.

Un dynamisme des dépenses de fonctionnement dans un contexte de reprise de l'inflation et d'un soutien continu aux territoires.

L'évolution des dépenses a été contrainte entre 2018 et 2019 par les contrats de Cahors mais progresserait en 2021 de 2,2%, en lien avec la gestion de la pandémie.

Les charges à caractère général sont en progression de + 1,3% par rapport à 2019, année de référence d'avant crise mais de - 4,3% par rapport à 2020. Elles reprennent un rythme plus traditionnel en 2021, accentué par une reprise de l'inflation.

La croissance des frais de personnel serait de + 1,5%, représentant 35% des charges courantes. Le point d'indice étant gelé, seul l'alignement de l'indice minimum sur le SMIC pourrait contribuer à une légère accélération. 30% des collectivités envisageaient de recruter en 2021 ; de même, on note un fort pourcentage de collectivités ayant recours à des contrats pour pallier l'absentéisme dû à la crise sanitaire et un regain d'intérêt pour les contrats « parcours emploi compétence » (baromètre Randstad).

Les subventions versées et contingents connaissent une hausse de 3% en lien avec l'inflation et la reprise de certaines aides.

Les intérêts de la dette poursuivent leur décrue (- 5,2%).

Une hausse conjoncturelle des recettes de fonctionnement

En 2021, elles progressent de 3,3 % ; elles ne subissent plus de changement de périmètre mais leur structure est bouleversée par la suppression de la TH.

Les recettes fiscales sont en hausse de 2,2 % principalement soutenue par la fiscalité indirecte et les droits de mutation (DMTO) qui enregistrent la hausse la plus forte, de l'ordre de 20% représentant quasiment l'intégralité de la progression des recettes fiscales.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'Etat progressent de +4,1% tout comme les participations reçues (Etat, organismes publics, CAF) +5,3 %.

Les produits des services, poste le plus touché par la crise sanitaire avec un recul de 12,9% en 2020 dont seule une partie a été prise en compte dans la clause de sauvegarde, retrouveraient un niveau plus en adéquation avec celui d'avant crise. Toutefois, il reste inférieur de plus de 2% au montant de 2019, s'expliquant par la fermeture de certains services au printemps 2021.

Une forte croissance des investissements soutenue par une hausse de l'épargne

L'épargne brute progresserait de +9,4 %, résultat de recettes courantes plus dynamiques que les dépenses.

Toutefois, les évolutions sont disparates entre niveaux de collectivités, la hausse étant surtout visible pour les départements et les communes (en lien avec les DMTO).

Les investissements enregistrent une croissance de 6,9 % et se rapprochent du niveau de 2019. Tous les niveaux de collectivités locales participent à cette reprise en accélérant la réalisation de certains projets.

Les difficultés d'approvisionnement en matière première et la hausse des coûts de chantier pourraient venir freiner la reprise ou le report de certains projets devenus trop onéreux.

Situation financière à Périgueux en 2021

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent. L'Etat et les collectivités (pour rappel, la ville aura dépensé 1,8 M€) ont joué un rôle de premier plan pour lutter contre la crise.

Si la crise sanitaire et économique reste d'actualité, l'exercice 2021 a révélé plusieurs tendances :

- Une croissance importante des droits de mutation inattendue, une amélioration des produits des services après un effondrement en 2020, des recettes exceptionnelles,
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un rebond de l'investissement soutenu par les engagements financiers des partenaires qui correspondent à une volonté forte de la collectivité.

Tous ces éléments ont rendu difficilement prédictibles les grandes tendances de l'année mais à la clôture des comptes, la situation financière est tout à fait satisfaisante.

Les épargnes sont en nette augmentation et atteignent des niveaux exceptionnels, les efforts de gestion ont permis de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,3 % alors que les recettes connaissent une progression de 4%.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,31 % (contre 1,5% pour l'ensemble des communes). Si on compare à 2019 (année sans crise sanitaire), les dépenses globales connaissent une forte baisse de près de 3 %.

Comptes administratifs	2019	2020	2021 estimé	Évolution 2019/2021	Évolution 2020/2021
Dépenses des services	10 246 741,94	9 503 949,64	9 735 000 *	- 4,99 %	+ 2,4 %
Charges de personnel	22 483 096,25	22 098 860,97	22 615 500 Hors périscol. 22,004 M€	+ 0,58 %	+ 2,3 %
Autres charges de gestion courante	3 480 431,34	3 628 180,10	3 462 000	- 0,53 %	- 4,6 %
Participations	271 674,76	305 029,85	319 500	+ 17,6 %	+ 4,74 %
Subventions **	2 876 992,29	3 045 770,86	2 875 100	- 0,06 %	- 5,6 %
Indemnités des élus	331 764,29	277 379,39	267 400	- 19,4 %	- 3,6%
Charges financières	729 612,09	618 658,06	540 501	- 25,9 %	- 12,6 %
Autres dépenses ***	519 245,76	38 908,66	5 110	- 99 %	- 86,7 %
TOTAL	37 459 127,38	35 888 557,43	36 358 111	- 2,94 %	+ 1,31 %

Sans retraitement

* En 2021, intégration du périscolaire en septembre : incidences sur le budget : diminution des dépenses des services et augmentation de la masse salariale

** Y compris refacturation du personnel aux associations

*** En 2019 reversement de l'excédent de fonctionnement au SMDE 24 suite à la clôture du budget annexe eau

Les dépenses des services : l'évolution des charges à caractère général renoue avec une croissance de 2,4% en raison de la réouverture des services après des périodes de confinement mais aussi d'une reprise de l'inflation. Toutefois, l'évolution par rapport à 2019 reste négative -4,99% du fait, en partie, de la reprise des activités périscolaires et extra-scolaires en régie.

On ressent encore la crise sanitaire et son incidence sur les activités des services, le taux de réalisation en 2021 est de 90 % (88% en 2020).

La masse salariale : en légère hausse de 0,58 % après intégration du personnel de l'Ifac sur 4 mois de fonctionnement.

Hors animation périscolaire, à périmètre constant, l'évolution de la masse salariale est parfaitement maîtrisée, avec une baisse de 0,4 %.

Les autres charges de gestion courante (participations, subventions, indemnités des élus) :

Les subventions sont en baisse de 5,6% (transfert de la subvention du Festival du Livre Gourmand en charges à caractère général et non reconduction de la subv COVID au CCAS)

Les participations (UDOGEC, Calandreta, SPA...) connaissent une hausse de 4,74 % alors que les indemnités des élus sont en baisse de 3,6 %.

Les intérêts de la dette :

Ils poursuivent leur baisse (-12,6%) à la faveur de taux d'intérêt toujours très faibles.

Les recettes de fonctionnement

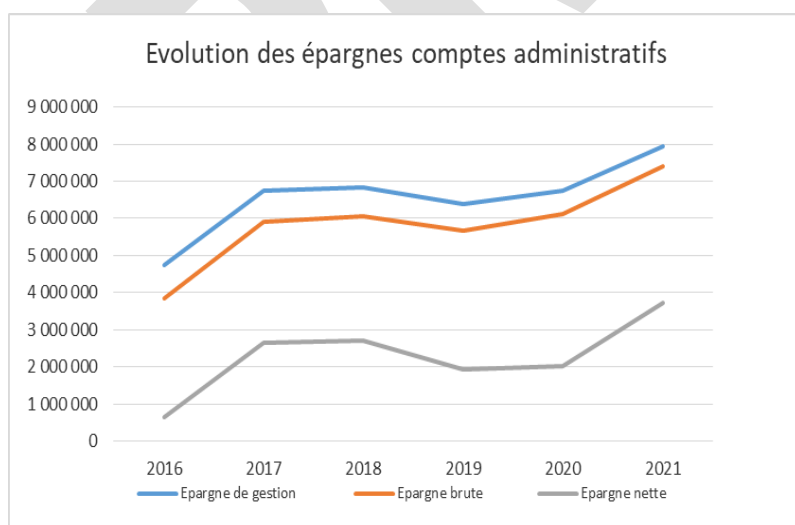
Les recettes de fonctionnement progressent de + 4%. Les recettes tarifaires et domaniales (droits d'entrée des services, redevances....) retrouvent un niveau plus conforme aux années antérieures. De plus, on constate une hausse du montant perçu au titre du forfait post- stationnement et une croissance très élevée de l'ordre 35% des droits de mutation.

La collectivité a également encaissé des recettes exceptionnelles (dotation de compensation de l'État pour les pertes de recettes liées à la crise sanitaire, remboursement par l'IFAC des indemnités COVID et d'une provision pour risque social, remboursement d'assurance relatif à la tempête de 2018).

Recettes	2019	2020	2021 estimé	Évolution
Impôts et taxes	29 601 966,87	29 410 625,00	30 979 483	5,30%
Dotations et participations	10 505 240,89	10 570 108,30	10 191 860	- 3,50%
Produit des services et du domaine*	1 669 081,66	1 264 801,98	1 557 518	23,10%
Remboursements de charges	232 029,01	199 630,27	230 681	15,50%
Autres produits de gestion	242 504,88	214 448,78	198 300	- 7,50%
Autres recettes Dont cessions immobilières	692 693,41	708 865,00	987 489	+ 39,3 %
TOTAL	42 943 516,72	42 368 479,33	44 145 331	+ 4,2 %

* Sans retraitement – y compris refacturation du personnel aux associations.

Les épargnes



Dans ce contexte particulier, l'année 2021 se clôture par un résultat exceptionnel.

L'épargne brute (qui sert à financer le remboursement en capital de la dette) est en forte progression, résultat de recettes courantes plus dynamiques que les dépenses. L'épargne nette est également en progression et atteint un montant exceptionnel de 3,7 M€.

Un excédent de fonctionnement 2021 à reporter de 3,1 M€ contre 1,977 M€ au titre de l'exercice 2020.

Une forte croissance des investissements : 7,7 M€ en 2021

Les dépenses d'équipement (travaux de voirie, sur bâtiments, achat de matériel...) enregistrent une croissance de l'ordre de 21%.

Comme toutes les communes, Périgueux participe pleinement au plan de relance.

Le taux de réalisation des dépenses à la clôture des comptes est fixé à 64 %.

Cette reprise des dépenses d'investissements est soutenue par des recettes d'investissement en augmentation. Certes, le fonds de compensation de la tva (FCTVA) est en léger retrait, principalement en raison du recul des dépenses de 2020.

En revanche, les dotations d'investissement connaissent des évolutions dynamiques reflétant le soutien de l'Etat dans le cadre du Plan de relance (soldes DSIL des projets antérieurs et DSIL 2020-2021), même si les engagements de l'Etat au titre du DSIL 2021 ont été inférieurs à ceux de l'année 2020 (987 000 € notifiés contre 1 054 000 € en 2020).

De même, la taxe d'aménagement connaît une forte hausse, en lien avec la fin de chantiers importants (Clinique Francheville).

Le complément du financement est apporté par un emprunt de 2 M€.

Dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Évolution
Dépenses d'équipement	12 838 797,75	6 386 873,13	7 713 772,79	+ 20,7 %
Remboursement en capital	3 735 437,80	4 080 896,40	3 661 028,18	- 10,3 %
TOTAL	16 574 235,55	10 467 769,53	11 374 800,97	+ 8,7 %

*Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 64 %.
Il reste donc 3,289 M€ de restes engagés à reporter sur 2022.*

Recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Évolution
FCTVA	1 206 688,00	1 958 554,00	919 392,00	- 53%
Subventions	2 093 165,69	1 406 997,04	2 378 686,72	69%
Amendes de police	561 032,00	741 947,00*	290 542,00	
Nombre	27 188	15 655	11 980	- 67,50%
Valeur du point	20,64	47,38	24,25	
Taxe d'aménagement	12 667,40	14 899,33	133 579,43	+ 796,5 %
Emprunt	4 700 000	1 800 000	2 000 000	+ 11,1 %
TOTAL	8 573 553,09	5 922 397,37	5 722 200,15	- 3,4 %

PROJET

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

**HYPOTHÈSES
POUR LA CONSTRUCTION
DU BUDGET PRIMITIF**

PROJET

Les orientations budgétaires pour 2022

La construction du BP 2022 s'inscrit autour de 4 axes :

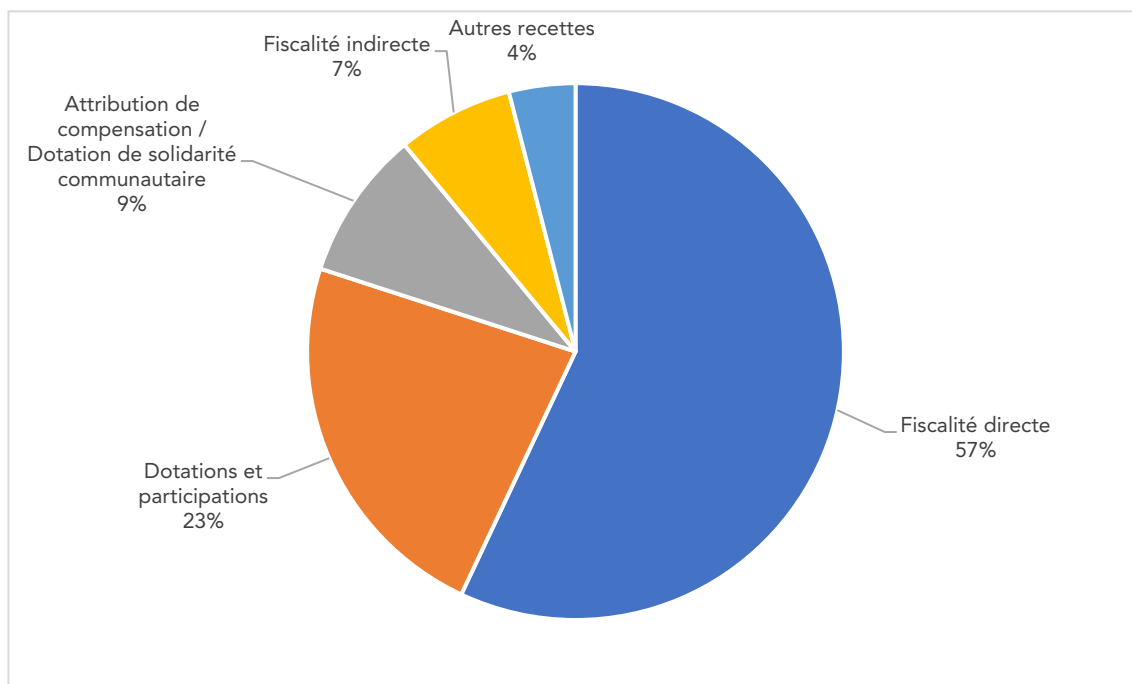
- Financer un programme d'investissement adapté aux besoins des habitants, basé sur les priorités de l'équipe municipale et visant à préparer l'avenir des périgourdins et périgourdines,
- Garantir la stabilité des taux du foncier bâti,
- Pérenniser l'autofinancement en maîtrisant les dépenses de fonctionnement,
- Assurer une gestion maîtrisée de l'endettement : il s'agit de maintenir un niveau de dette équivalent au maximum à celui de 2020 et une capacité de désendettement en dessous de 10 ans (seuil de vigilance).

Les projections développées ci-après reposent sur un certain nombre d'hypothèses en fonction des informations connues à ce jour.

1. Orientations en matière de recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (70% du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations sur lesquelles la collectivité a peu de marges de manœuvre.

Pour 2022, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 42,7 millions d'euros et se répartissent ainsi :



La fiscalité directe locale prévisionnelle remaniée suite à la réforme de la TH

La fiscalité directe constitue la ressource la plus importante de la collectivité.

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune.

La loi de finances fixe un taux de revalorisation forfaitaire de 3,4 % contre 0,2 % en 2021.

Les bases prévisionnelles 2022 comme les bases définitives 2021 ne sont pas connues lors de la rédaction de ce rapport ; les hypothèses appliquées dans un premier temps sont basées sur une évolution de 3%.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle perçoit en compensation la part départementale de TFPB à laquelle s'applique un coefficient correcteur.

En 2022, il n'y aura pas de modification des taux d'imposition communaux, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale.

Les orientations budgétaires pour 2022

Les dotations de l'État (dotations forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation)

La loi de finances n'apportant aucune modification notable à ces dotations, la dotation forfaitaire évolue en fonction de la variation de la population.

La commune ayant perdu 166 habitants, la dotation forfaitaire va subir une baisse estimée à 10/15 000 €.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) n'étant pas abondée en loi de finances, elle restera stable.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : la commune devrait pouvoir compter sur une DSU importante, puisque la loi de finances prévoit une enveloppe en hausse de 95 millions d'euros.

Les relations financières avec le Grand Périgueux

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a fait l'objet d'une révision approuvée en conseil communautaire du 16 décembre 2021, révision ayant pour objet la modification des critères.

Cette révision entraîne pour la ville de Périgueux une diminution de 46 000 €, compensée par une garantie versée au sein des attributions de compensation qui augmentent d'autant.

La DSC de Périgueux passe donc de 590 000 € à 543 000 € et l'AC à 3 219 000 €.

Globalement, cette révision n'a pas d'impact sur les finances de la commune.

La fiscalité indirecte

L'hypothèse de recettes globales retenue pour 2022 est de 2,7M€ environ.

- En 2022, la collectivité va de nouveau percevoir en année pleine le produit des droits de place (environ 240 000 €),
- La Taxe sur la consommation finale d'électricité : 620 000 €,
- Les droits de mutation ont atteint un niveau très élevé en 2021. Aussi, par prudence, le produit est estimé à 1,2 M€ contre 1,65 M€ réalisés en 2021.
- La TLPE dont la vocation est de lutter contre la pollution visuelle est évaluée à 110 000 €.

Les recettes issues de la tarification

L'hypothèse de recettes pour les produits des services tient compte de leur perception en année pleine et de l'instauration de la tarification pour les activités péri et extra-scolaires devenues municipales.

Le forfait post-stationnement instauré en 2018, devrait augmenter au vu des encaissements de 2021.

Globalement, le total des recettes de fonctionnement prévues pour 2022 connaît une hausse de 3% environ par rapport au montant des recettes inscrites au BP 2021.

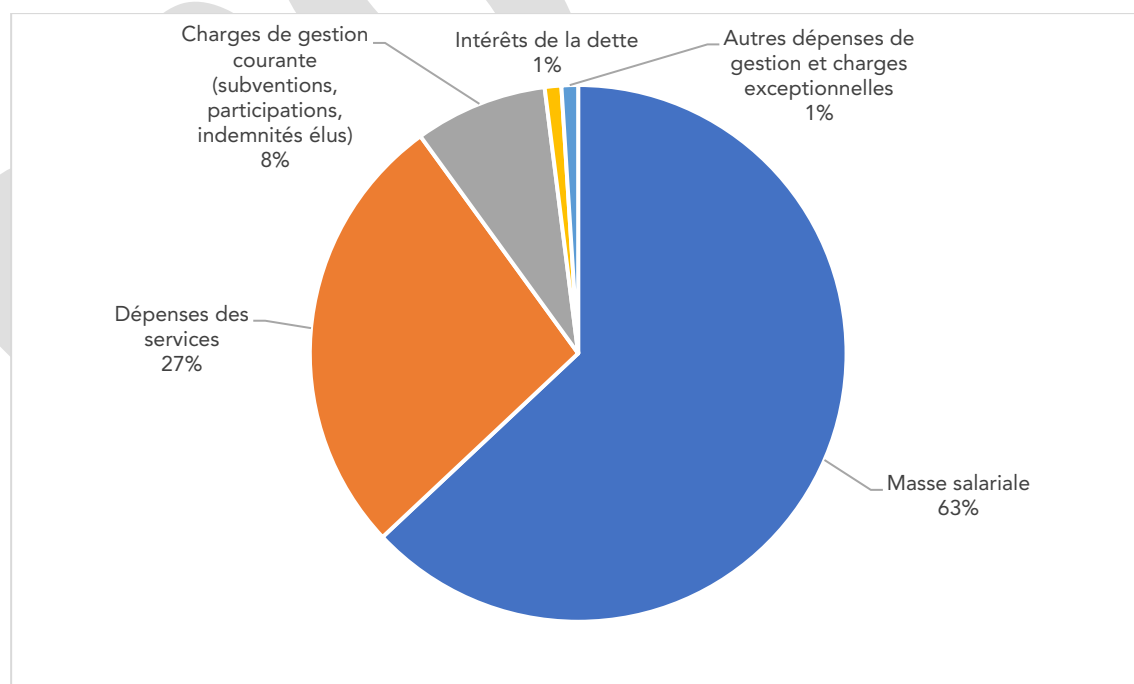
En M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	OB 2022 + 3 %
Fiscalité directe	23,05	22,79	23,02	23,10	24,5
Dotations et participations	9,92	10,14	10,46	10,39	9,9*
Attribution de compensation Dotation de solidarité communautaire	3,9	3,9	3,76	3,76	3,76
Autres taxes (fiscalité indirecte, FPIC)	2,84	2,52	2,07	2,5	2,74
Autres recettes (produits services, produits exceptionnels, atténuation de charges)	1,27	1,85	1,47	1,44	1,81
TOTAL	40,84	41,2	40,78	41,19	42,71

* Les compensations d'exonération de taxe d'habitation sont intégrées depuis la réforme de la TH en fiscalité directe.

2. Orientations en matière de dépenses de fonctionnement

L'objectif est de financer en empruntant le moins possible le programme d'investissement. Pour 2022, les dépenses sont estimées à 38,51 millions d'euros. La progression des charges courantes sera inférieure à l'évolution des recettes.

Pour information, la reprise en régie de l'animation péri et extra-scolaire a modifié le périmètre des dépenses : les charges à caractère général (participation de la ville pour le financement de la DSP avec l'IFAC) connaissent donc en 2022 une baisse de 7 % compensée par une augmentation des charges de personnel +7 %.



Les charges à caractère général

Elles devraient représenter 10,35 M€ soit une baisse de plus de 6%, tout en tenant compte de l'inflation et de l'augmentation des prix de l'énergie (+ 400 000 € d'électricité).

Les orientations budgétaires pour 2022

Les dépenses de personnel

La masse salariale reste maîtrisée ; à périmètre constant, les dépenses en 2021 ont été stables.

Elles apparaissent plus élevées du fait de la reprise en régie, à compter de septembre, de l'activité périscolaire et donc d'une centaine d'agents supplémentaires.

En 2022, le montant des dépenses de personnel devrait représenter 62,8% des dépenses réelles de fonctionnement et s'élever à 24,2 M€ prenant en compte :

- L'effet Glissement Vieillesse Technicité : +0,85 %,
- La revalorisation des catégories C et du SMIC par décision de l'Etat : + 200 000 €,

La municipalité a choisi également de faire porter un effort significatif sur trois volets :

- La revalorisation du régime indemnitaire : + 70 000 €
- La poursuite de la dépréciation : + 50 000 €
- Assurer un suivi médical performant des salariés : + 42 000 €

Les charges de gestion courante

Elles comprennent les subventions aux associations et au CCAS ainsi que les participations aux écoles privées, les créances en non valeur et les indemnités des élus.

L'enveloppe dédiée au soutien associatif ainsi qu'au centre communal d'actions sociales sera reconduite au même niveau que celui de 2021.

Les participations ne devraient pas subir de grands changements.

Les autres charges

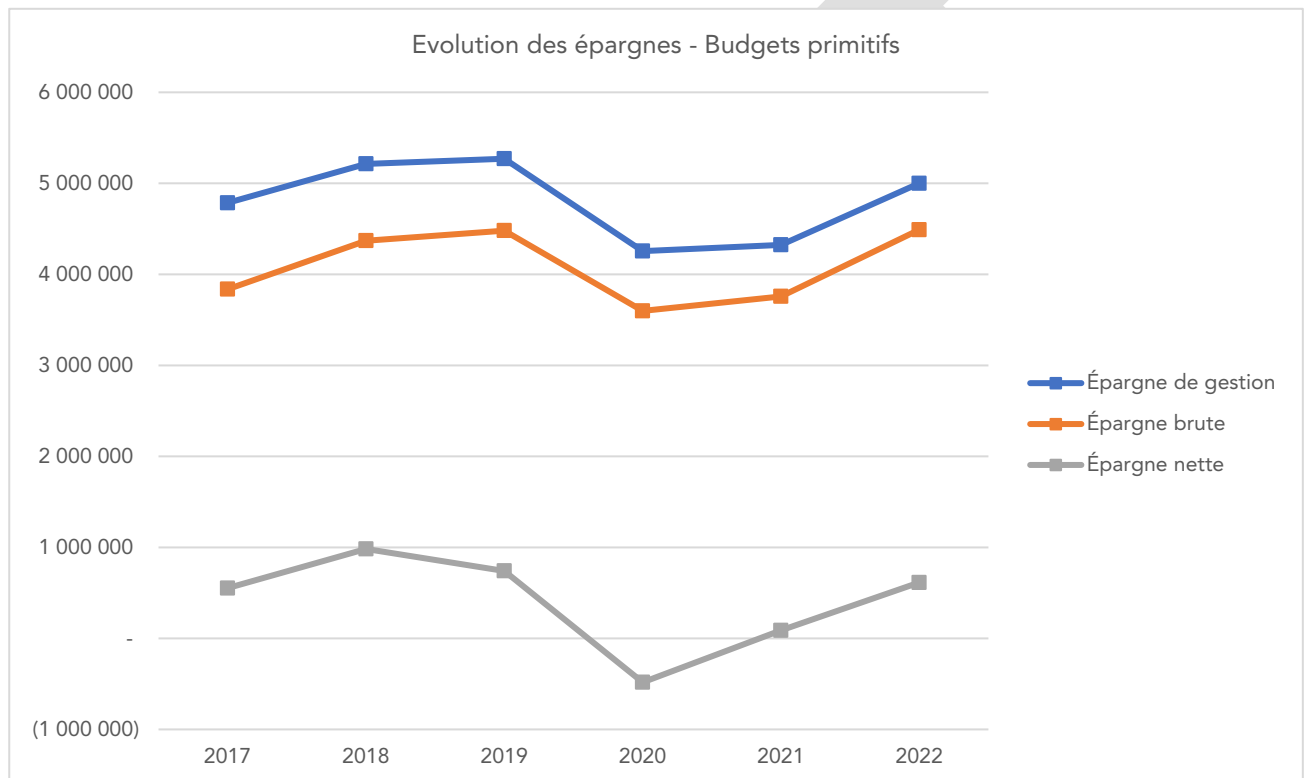
- Les autres dépenses de gestion : elles concernent le reversement de taxe d'habitation sur les logements vacants qui ont fait l'objet de dégrèvement. Ce poste est en forte hausse du fait d'une forte hausse de demande d'exonération.
- Les intérêts de la dette : les taux d'intérêts restent à ce jour très bas, ce qui devrait permettre de minimiser les charges financières.
- Les charges exceptionnelles sont en légère augmentation.

En M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
011-Dépenses des services	10,3	10,55	10,75	11,07	10,35
012-Masse salariale	22,6	22,6	22,6	22,6	24,2
65-Élus/Subventions /Participations	3,2	3,13	3,37	3,4	3,2
014-Autres dépenses de gestion	0,04	0,04	0,03	0,03	0,1
Dépenses de gestion des services	36,13	36,32	36,75	37,10	37,84
66-Intérêts de la dette	0,84	0,79	0,66	0,57	0,51
67-Charges exceptionnelles	0,01	0,11	0,1	0,01	0,16
Dépenses réelles de fonctionnement	36,99	37,22	37,51	37,68	38,52

Les orientations budgétaires pour 2022

Comparaison des épargnes

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Épargne de gestion	4 785 180	5 213 420	5 270 307	4 255 420	4 323 738	5 000 329
Épargne brute	3 837 180	4 369 659	4 480 307	3 598 620	3 757 738	4 490 285
Épargne nette	552 180	982 659	741 307	-482 380	87 738	614 285



3. Les ressources humaines

Les effectifs

Comparatif des effectifs au 31 décembre, de 2018 à 2021

EMPLOI	STATUT	2018		2019		2020		2021	
		Effectifs physiques au 31/12	ETP	Effectifs physiques au 31/12	ETP	Effectifs physiques au 31/12	ETP	Effectifs physiques au 31/12	ETP
Permanent	Titulaire	478	466,9	459	450,54	446	439,53	427	421,91
	Stagiaire	6	5,5	17	16,33	8	8	10	10
	CDI	5	3,53	6	3,77	5	3,47	62	35,07
	CDD	50	47	57	49,77	74	71,06	77	73,14
	Contrat aidé	4	4	2	2	0	0	0	0
Sous-total permanent		543	526,93	541	522,41	533	522,06	576	540,12
Non-permanent	Surnombre							1	1
	Collab. cabinet	2	2	2	2	2	2	3	3
	CDD	32	23,8	21	19,91	19	11,59	80	30,59
	Contrat aidé	2	2	2	2	0	0	3	3
	Apprenti	4	4	3	3	3	3	2	2
Sous-total non-permanent		40	31,8	28	26,91	24	16,59	89	39,59
TOTAL		583	558,73	569	549,32	557	538,65	665	579,71
				-14		-12		+108	

L'année 2021 a compté de nombreux départs :

- 16 retraites,
- 5 mutations, 2 détachements, 3 disponibilités,
- 1 ruptures conventionnelle, 3 décès, 2 fin d'apprentissage,

mais également l'arrivée de 59 CDI suite à la reprise en régie de la compétence animation,

La GPEC a essentiellement porté sur la mobilité interne qui s'élève à 19 mouvements tous statuts confondus et le recrutement de personnels contractuels.

Les orientations budgétaires pour 2022

Mouvements des personnels titulaires 2021

Motif	Arrivée	Départ
Retraite		15
Mutation	3	5
Disponibilité convenances personnelles		3
Intégration FPE		1
Surnombre		1
Mise en stage	8	
Détachement	1	2
Rupture conventionnelle		1
Décès		3
Total	12	31

Évolution des départs à la retraite, tous statuts confondus

Retraite	Nombre de départs	Âge moyen
2014	10	62,20
2015	11	62,18
2016	5	61,60
2017	17	62,27
2018	7	62,85
2019	19	62,89
2020	19	62,37
2021	16	63,63
2022 (prévisionnel)	12	61,25

Les départs à la retraite ont légèrement diminué en 2021 et vont ralentir en 2022. Au 31 décembre 2021, 24 agents titulaires ont 62 ans et plus, ce qui représente 5,59% des agents titulaires. 284 agents ont 50 ans et plus, soit 66,20% des agents titulaires.

Répartition des emplois permanents par catégories

CAT.	2020		2021		Prévisionnel 2022	
	Nb agents au 31/12/20	ETPT annuels	Nb agents au 31/12/21	ETPT annuels	Nb agents au 31/12/22	ETPT annuels
A	45	44,19	37	36,19	37	35,69
B	78	72,05	85	78,42	85	78,92
C	410	405,82	454	425,51	458	429,51
TOTAL	533	522,06	576	540,12	580	544,12

Le temps de travail

Le temps de travail minimal des agents est de 35 heures hebdomadaires, conformément à la délibération du 8 novembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services de la mairie et au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

- Les agents de la Ville travaillent 1 607 heures conformément au temps réglementaire.
- Les congés respectent le cadre règlementaire :
25 jours + 2 jours hors période sous conditions.
- Le protocole de temps de travail a été acté en 2002.
- Le règlement des horaires variables a été revu en 2012 pour passer de 40 à 39h au maximum.

Compte tenu de la diversité des métiers exercés et des contraintes du service public, 10 régimes différents coexistent, générant de 0 à 27 jours RTT :

Horaires variables 35h/sem. avec possibilité de faire jusqu'à 39h > 22 récupérations au maximum	40h/semaine > 27 RTT	42h30/sem. x4,5 mois 40h/sem. x4 mois 35h/sem. x3,5 mois > 24 RTT	39h/semaine > 22 RTT	37h30/semaine > 14 RTT
Cycle 38h45/sem. x9,5 mois, 35h/sem. x2,5 mois > 18 RTT	Cycle 40h/sem. x6 mois 37h30/sem. x6 mois > 20,5 RTT	Cycle 40h/sem. x6 mois 35h/sem. x6 mois > 13,5 RTT	37h/semaine > 11 RTT	35h/semaine > 0 RTT

La masse salariale

Les résultats 2021

BP 2020		BP 2021	CA 2020	CA 2021
22 600 000 €		22 600 000 €	22 098 861 €	22 615 752 €
		0 %		+ 2,34%

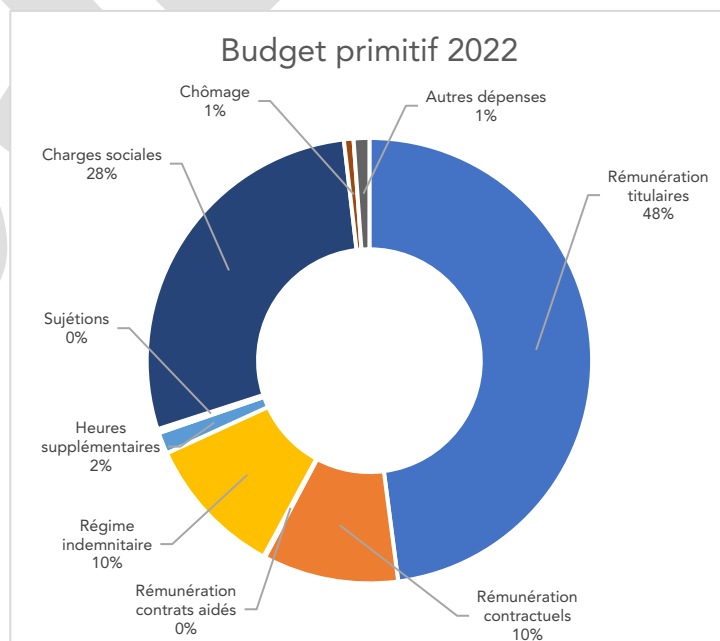
La masse salariale brute de 2021 connaît une hausse de 516 891 € (+2,34%) par rapport à 2020. Cela s'explique notamment par l'intégration des agents de l'IFAC à partir de septembre 2021 (reprise en régie de la compétence animation).

Le budget prévisionnel 2022

Le budget prévisionnel passe à 24 200 K€ en 2022. Il tient compte notamment de l'intégration des agents de l'IFAC en année pleine ainsi que du GVT positif évalué à 0,85%, d'une provision pour les mesures nouvelles concernant la catégorie C annoncées fin 2020 par le gouvernement, de la revalorisation du SMIC en année pleine, de la poursuite du plan de déprécarisation et du surcoût de la médecine du travail suite à la renégociation du contrat avec le Centre de Gestion.

Ventilation de la masse salariale : BP 2022

Ventilation masse salariale	CA 2021	BP 2022
Rémunération titulaires	10 780 240	11 600 000
Rémunération contractuels	2 360 234	2 380 300
Rémunération contrats aidés	42 685	30 000
Régime indemnitaire	2 232 297	2 489 602
Heures supplémentaires	406 711	374 779
Sujétions	41 918	70 673
Charges sociales	6 349 982	6 810 265
Chômage	151 875	168 212
Autres dépenses	249 809	276 169
TOTAL	22 615 751	24 200 000



Coût moyen des salaires chargé par catégorie

Catégorie	Coût chargé mensuel	Coût chargé annuel
A	5 429 €	64 144 €
B	3 648 €	43 774 €
C	2 951 €	35 415 €

Les coûts moyens par catégorie comprennent les titulaires/stagiaires de la FP, les CDI ainsi que les CDD hors contrats aidés, vacataires, rémunérations accessoires, emplois d'été.

De plus ces coûts sont ramenés, lorsque des agents sont à temps partiel, à 1 ETP (1 équivalent temps plein).

Les avantages en nature

La politique des ressources humaines se caractérise par un certain nombre d'avantages en nature, complétés par d'autres avantages à titre personnel tenant aux fonctions exercées par les agents. Ces avantages ont été instaurés dans le cadre de la loi par le conseil municipal.

Participation à la restauration

Année	Nombre de repas	Total participation (€)
2018	2 973	5 946
2019	2 278	4 556
2020	1 046	2 092
2021	1 017	2 034
2022 (prév.)	1 500	3 000

Participation au transport

Année	Nombre de bénéficiaires	Total participation (€)
2018	16	1 717
2019	17	828
2020	13	845
2021	14	1 411
2022 (prév.)	17	1 713

Logements de fonction

Année	Nombre d'agents concernés	Coût (€)
2018	3	9 199
2019	3	6 849
2020	3	6 917
2021	4	8 009
2022 (prév.)	4	8 010

Véhicules de fonction

Année	Nombre de bénéficiaires	Coût (€)
2018	0	0
2019	0	0
2020	0	0
2021	0	0
2022 (prév.)	0	0

Il s'agit de véhicules mis à disposition de certains agents dans le cadre de leur contrat (emplois de direction : Directeur Général des Services).

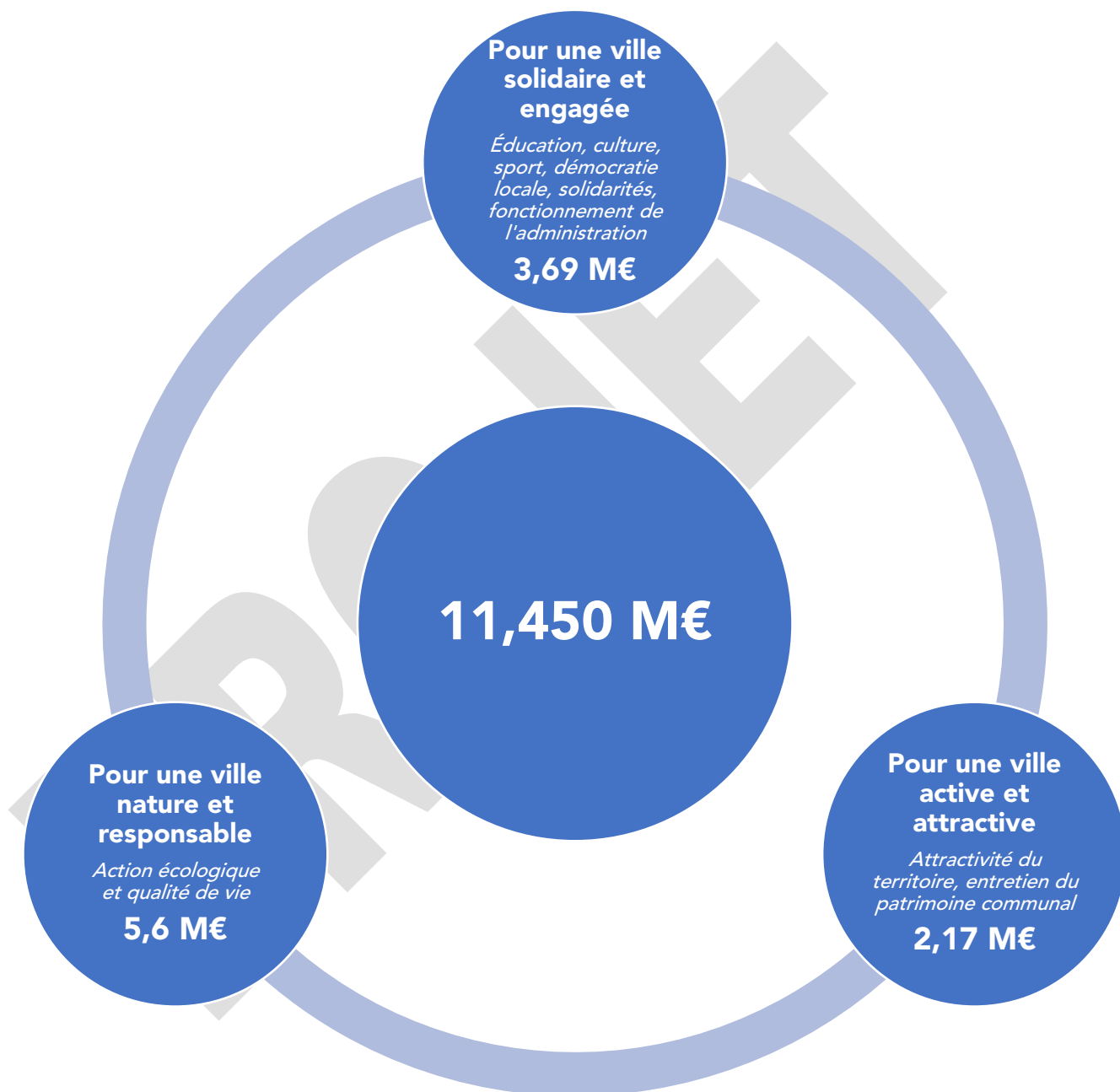
Véhicules de service

Année	Nombre de bénéficiaires	Coût (€)
2018	4	3 694
2019	4	3 209
2020	4	3 275
2021	4	2 379
2022 (prév.)	4	2 150

Ce sont des véhicules mis à disposition de certains agents dans le cadre de leur service, qui peuvent être remisés à domicile, les bénéficiaires étant susceptibles d'être sollicités dans le cadre d'astreinte ou d'évènement exceptionnel. Pour 4 agents, ces véhicules constituent un avantage en nature, dans la mesure où ils ne sont soumis à aucune astreinte, ni obligation d'intervention en dehors des heures de service.

4. Orientations en matière de dépenses d'investissement :
la poursuite d'un PPI volontariste

Les dépenses d'équipement programmées en 2022 sont en progression de + de 19%.



**Pour une ville
solidaire
et engagée**

Éducation

- Rénovation de l'école André-Boissière
- Travaux d'été et remplacement du mobilier
- Renouvellement des aires de jeux
- Renouvellement du matériel informatique

Culture

- Aménagement du Sans Réserve
- Étude projet Seita
- Étude rénovation des façades MAAP
- Renouvellement de matériel au théâtre
- Théâtre : installation de conteneurs pour le stockage et rénovation du système de secours et d'incendie
- Vesunna : renouvellement de matériel
- Équipement numérique et projet BNR

Sport

- Étude projet Cité sportive et de loisirs
- Réfection du sol du gymnase Bertran-de-Born
- Clôtures terrains
- Renouvellement matériel et engins

Solidarités

- Application citoyenne
- Déploiement de bornes fontaines
- Rénovation des toilettes publiques
- Travaux dans les cimetières

Démocratie locale

- Budget participatif

Fonctionnement de l'administration

- Renouvellement du parc de véhicules et d'engins
- Informatique (PC, copieurs, réseau, logiciels...)
- Renouvellement du matériel de festivités
- Renouvellement matériels équipes
- Pose d'un portail automatique au CTM
- Rénovation des façades du CTM

**Pour une ville
nature et
responsable**

Action écologique

- Ville apaisée
- Redevance incitative et installation de bornes enterrées
- Programme un arbre, un jour
- Reconstruction des serres municipales
- Projet maraichage
- Programme d'économie d'énergie sur les bâtiments et sur l'éclairage public

Qualité de vie

- Voirie durable
- Accompagnement des travaux du Grand Périgueux : voirie du parvis de la gare
- BHNS rues Wilson et Maréchal-Juin
- Pôle quai de bus Tourny (2^e phase)
- Réfection des pavés en secteur sauvegardé
- Fermeture du secteur sauvegardé par bornes amovibles
- Aides Périgord Habitat
- Programme Amélia
- Mise en œuvre de l'Ad'AP
- Aménagement de l'espace rue Roletrou

**Pour une ville
active et
attractive**

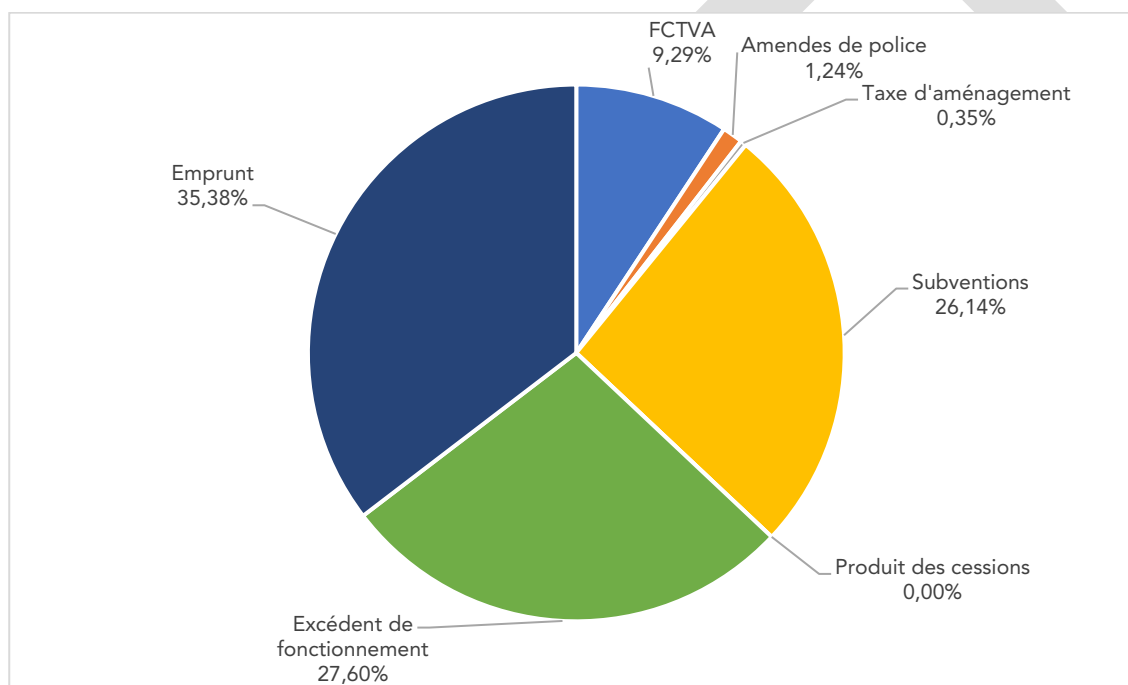
Attractivité économique et commerciale

- Parcours gallo-romain et aménagements paysagers
- Projet Grand Quartier de la Gare
- Aides aux entreprises (programme FISAC)
- Amorçage d'une foncière commerciale
- Reconquête des logements vacants
- Étude pour la réhabilitation des halles
- Étude pour la rénovation de la rue Taillefer et la place de la Clautre
- Acquisitions foncières

Les orientations budgétaires 2022

Le financement de ces investissements (hors remboursement de la dette) sera assuré par :

- **le produit des cessions** : aucune cession n'est à ce stade de l'année inscrite au budget primitif. Une fois les conditions suspensives levées, les inscriptions se feront en décision modificative et viendront diminuer le besoin d'emprunt.
- **les amendes de police** : estimées à 140 000 € sur la base des amendes dressées par la police municipale en 2021 et sur une valeur de point estimée à 24 €, dans l'attente de la répartition par l'État des produits.
- **le remboursement du FCTVA** sur les dépenses d'équipement éligibles de l'année 2021 (1,05 M€),
- **la taxe d'aménagement** : 40 000 €.
- **les subventions**. une prévision de 2,4 M€ (DSIL, DRAC, Conseil départemental, Grand Périgueux), correspondant à des soldes de fin de chantiers, à de nouvelles notifications pour le parcours gallo-romain et le pôle socio-culturel et sportif de Clos-Chassaing.



Quel niveau d'équipement ? Pour quel niveau d'endettement ?

Le budget d'investissement a été construit sur l'hypothèse suivante :

ne pas emprunter plus que le capital remboursé afin de ne pas augmenter le stock de la dette.

Le montant du capital à rembourser en 2022 s'établissant à 3,9 M€ avec un emprunt à la même hauteur et un excédent reporté de 3,1 M€ : le montant de l'investissement possible est de 11,450 M€

- On peut relever une réduction de l'endettement sur les deux dernières années avec une diminution du stock de dette de 2,3 M€ en 2020 et de 1,6 M€ en 2021.
- Le capital restant dû au 31/12/2022 s'élèverait ainsi à 32,3 M€ si l'intégralité de l'emprunt inscrit était mobilisé au cours de l'année, ce qui est peu probable.
- Cet endettement restera très raisonné dans la mesure où la capacité de désendettement sera inférieure à 10 ans (seuil de vigilance).

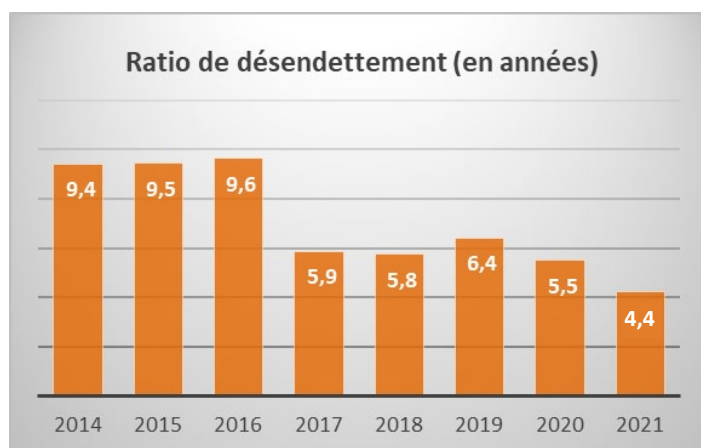
PROJET

LA DETTE

Encours de la dette et délai de désendettement

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 31.12	40 916	40 209	36 952	34 668	34 982	36 151	33 870	32 209
Epargne brute	4 339	4 246	3 832	5 895	6 061	5 628	6 114	7 395
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE	9,4	9,5	9,6	5,9	5,8	6,4	5,5	4,4

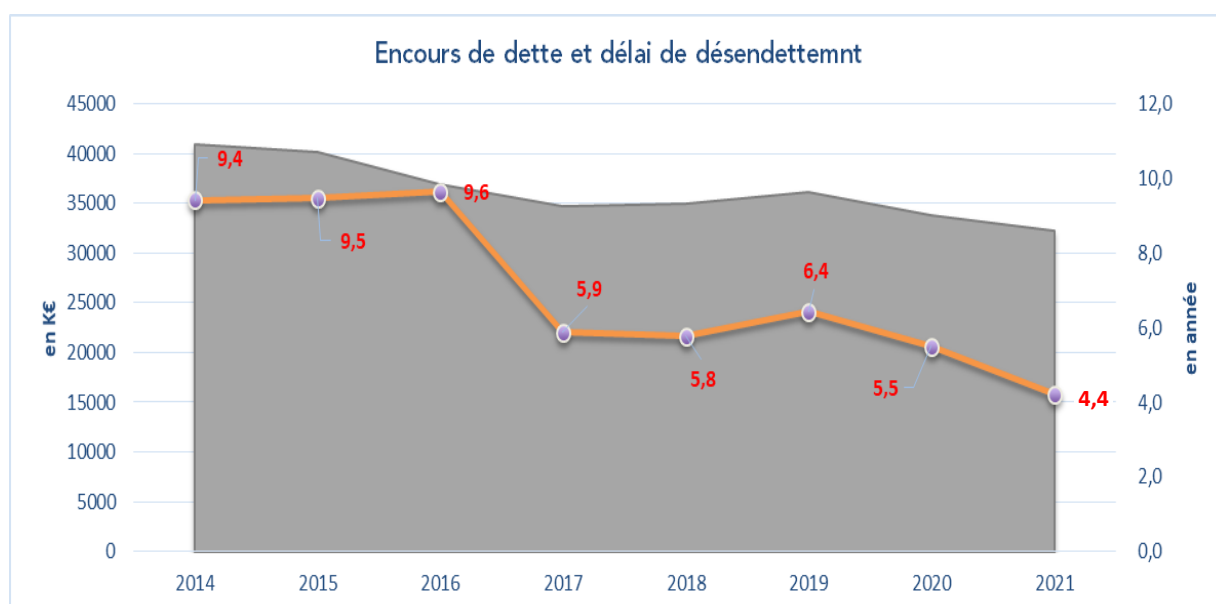
Le recours limité à l'emprunt en 2021 a permis à la ville de réduire son encours. Les remboursements en capital se sont élevés à 3,661 M€ contre 2 M€ d'emprunts nouveaux portant le flux net de dette à - 1,66 M€.



Le délai de désendettement, à savoir le nombre d'années qu'il faudrait à la ville pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'ensemble de ses marges d'épargne, indique un niveau de solvabilité très satisfaisant : 4,4 ans.

La diminution de cette durée s'explique par les effets conjugués d'une réduction du stock de dette et d'une amélioration de sa capacité à le rembourser (hausse de l'épargne brute).

Ce délai de désendettement reste tout à fait correct notamment au regard du plafond prudentiel de 10 ans.



Délai de désendettement : Périgueux : 4,4 ans (2020)
Moyenne strate : 5,5 ans
(source DGCL 2019)

La dette

La dette actuelle

Synthèse de la dette au 31/12/2021

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
32 209 085 €	1,59 %	10 ans et 3 mois	5 ans et 5 mois	30

La durée de vie résiduelle exprimée en nombre d'années est la moyenne pondérée par le montant des encours des durées restantes de chaque emprunt.

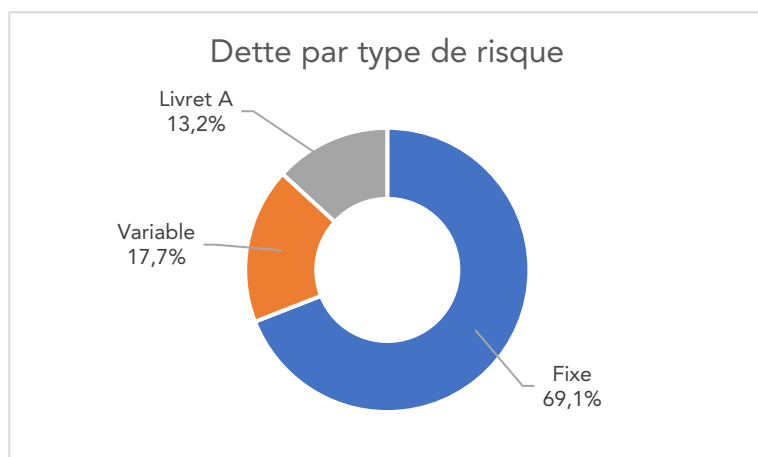
La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement.

La dette par nature :

	Nombre de lignes	Capital restant dû	Taux moyen (ExEx, annuel)	Encours de dette : 1073€/hab pour Périgueux contre 1011 € (moyenne de la strate)
Emprunts	27	27 974 685 €	1,56 %	
Revolving non-consolidés	3	4 234 400 €	1,79 %	
Dette	30	32 209 085 €	1,59 %	

La dette par type de risque :

	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, annuel)
Fixe	22 245 934 €	69,07 %	1,93 %
Variable	5 714 844 €	17,74 %	0,32 %
Livret A	4 248 307 €	13,19 %	1,51 %
Ensemble des risques	32 209 085 €	100,00 %	1,59 %



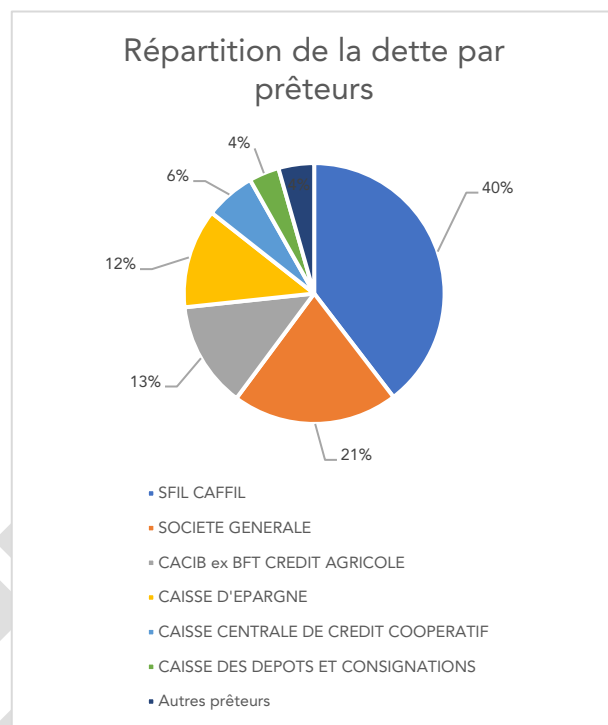
La structure du stock de dette reste majoritairement positionné sur du taux fixe.

100% des emprunts sont classés en 1A selon la charte de bonne conduite.

La dette

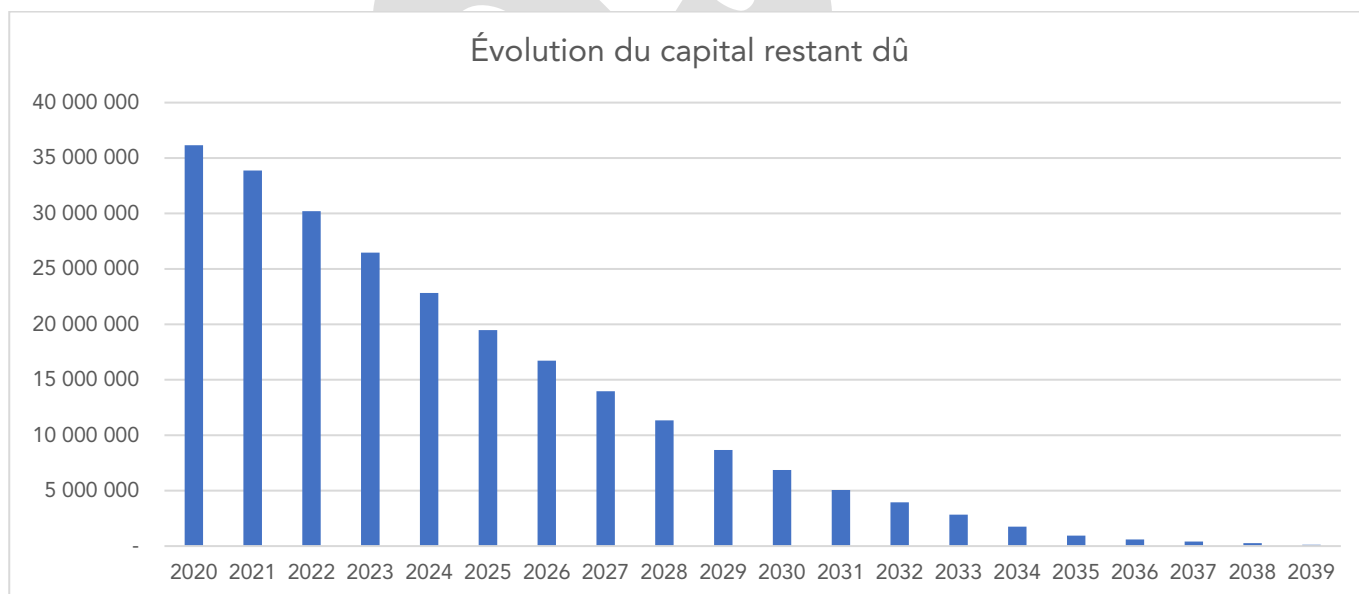
La répartition de dette par prêteurs au 31/12/2021 :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	12 752 003	39,59%
SOCIETE GENERALE	6 626 185	20,57%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	4 234 400	13,15%
CAISSE D'EPARGNE	3 963 870	12,31%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	2 000 000	6,21%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 207 325	3,75%
AUTRES PRETEURS	1 425 302	4,43%
Ensemble des prêteurs	32 209 085	100,00%



Évolution du capital restant dû

Profil d'extinction au 31 décembre 2021.



PROJET

Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....





Hôtel de Ville - BP 20130 - 24005 Périgueux Cedex
T. 05 53 02 82 00 - F. 05 53 08 45 00 - contact@perigueux.fr
www.perigueux.fr